Date de convocation : 07/09/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia (21)

Excusés : GRANGE Jean Paul (représenté par MERLE Pascale) – arrivé en retard 21 :50, NICOLAS Justine (2)

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les Etablissements VIAL Frères – contentieux relatif au Plan Local d'Urbanisme.

DCM 20260910-9

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, les parcelles sur lesquelles les Établissements VIAL Frères exercent leur activité industrielle et dont ils sont propriétaires sont classées en zone UA et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il précise que le règlement écrit de la zone UA prévoyait, dans son article 2, l'interdiction des activités industrielles dont la surface de plancher excède 300 m².
Les Établissements VIAL Frères exerçant une activité industrielle sur une surface de plancher supérieure à 5000 m², toute évolution du site se trouvait ainsi susceptible d'être en contradiction avec les dispositions du règlement du PLU.

Par un recours gracieux en date du 17 février 2023, les Établissements VIAL Frères ont sollicité auprès de Monsieur Le Maire le retrait de la délibération du 20 décembre 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AR Prefecture
043-214300873-20260910-DCM20260910_9-DE
Reçu le 22/09/2026

À la suite du rejet de ce recours gracieux, les Établissements VIAL Frères ont saisi le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par une requête enregistrée le 7 juin 2023, contestant la délibération du 20 décembre 2022.

Soucieux de rechercher une issue amiable à ce litige, les Établissements VIAL Frères ont, par courrier en date du 30 décembre 2024, sollicité auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand l'ouverture d'une procédure de médiation. Par courrier en date du 23 janvier 2025, la Commune de DUNIERES a accepté le recours à cette procédure de médiation.

Dans le cadre de cette médiation, les parties se sont rapprochées et ont engagé des discussions afin de rechercher une solution permettant de mettre fin au litige.

À l'issue de ces échanges, la Commune de DUNIERES s'est montrée favorable à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, par délibération en date du 13 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Le Maire précise que la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation est nécessaire afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de formaliser leur accord en concluant un protocole transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec les Établissements VIAL Frères.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un contre (Pierrick MARCON) :

- Approuve le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de DUNIERES et les Établissements VIAL Frères ayant pour objet de mettre fin au litige relatif à la délibération du 20 décembre 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- Approuve les termes du projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de DUNIERES, le protocole d'accord transactionnel avec les Établissements VIAL Frères ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution du protocole d'accord transactionnel ;

AR Prefecture
043-214300873-20260910-DCM20260910_8-DE
Reçu le 22/09/2026

- Prend acte de l'engagement des Établissements VIAL Frères, dans les conditions prévues par le protocole, de mettre fin de manière irrévocable et définitive à leur contestation à l'encontre de la délibération du 20 décembre 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20260910-DCM20260910_9-DE
Reçu le 22/09/2026